



# Faire votre demande de logement social

# Comment faire votre demande ?



**Il existe un formulaire unique de demande de logement social.**

*Une seule demande : un dossier unique pour simplifier votre démarche !*

**Vous trouvez, vous déposez ou envoyez votre demande auprès :**



**de l'Opac38**, qui gère des logements sur la commune de votre **choix** de location,



**ou de la mairie** d'une commune souhaitée qui enregistre la demande,



**soit du Pôle Habitat Social** au 6, rue Salengro à Grenoble (pour la ville de Grenoble),



**ou d'une communauté de communes**,



**des autres bailleurs sociaux**,



**ou d'un réservoir "Action Logement"** (dit 1% logement ou patronal).

Le formulaire est également disponible sur le site [www.opac38.fr](http://www.opac38.fr)

# Que devient votre demande ?

> Votre demande est saisie dans **un fichier commun départemental d'enregistrement de la demande de logement social**. Votre dossier est ainsi accessible à tous les bailleurs et communes souhaitées.

*Une seule démarche pour un traitement unique et partagé de votre dossier !*

> **Un numéro unique d'enregistrement départemental vous est octroyé** et, une attestation est envoyée à votre adresse.

> **Ce numéro unique est très important. Conservez-le précieusement !**

Il vous permet de suivre le traitement de votre demande ou de la mettre à jour en cas de modifications de votre situation : familiale, professionnelle ou lors d'un changement d'adresse.



Votre demande est valable un an, vous devez la renouveler tous les ans pour garantir son ancienneté.

# Comment est examinée votre demande ?



> Votre demande est analysée en **partenariat** entre l'Opac38 :  
- et le service logement de la commune de votre choix,  
- ou avec le réservataire concerné (dont "action-logement" ou 1 % patronal).



> Votre demande est examinée en fonction des **critères d'attributions réglementaires** et notamment les plafonds de ressources du ou des demandeur(s)...

C'est dans la rubrique du formulaire "motif de la demande" que vous notez les informations permettant de caractériser votre situation par rapport aux critères de priorité (personnes mal logées, hébergées, sans logement, occupant un logement insalubre...).

Les propositions de logements se font en fonction des disponibilités sur le parc immobilier social. Celles-ci sont validées par la commission d'attributions élue au sein du Conseil d'Administration, notamment de l'Opac38.

Si un logement vous est attribué à l'Opac38 vous recevez une proposition de logement.

# Autres possibilités de dépôt



## Votre employeur réserve des logements au titre de l'action logement dit "1% patronal"

▶ Renseignez-vous auprès de votre direction des ressources humaines ou du comité d'entreprise.

## Vous êtes fonctionnaire d'État

▶ Renseignez-vous auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

## Vous êtes fonctionnaire du département

▶ Renseignez-vous auprès de votre employeur.

## **BOURGAIN-JALLIEU**

1, rue de la Berjallière  
38300 Bourgoin-Jallieu  
T. 04 74 28 11 54 - F. 04 74 28 62 26

## **CHARVIEU-CHAVAGNEUX**

20, rue des Provinces  
38230 Charvieu-Chavagneux  
T. 04 78 32 42 19 - F. 04 78 32 46 25

## **ÉCHIROLLES**

15, place Beaumarchais  
38130 Échirolles  
T. 04 76 22 07 48 - F. 04 76 33 30 40

## **FONTAINE**

30, avenue Jean Jaurès  
38600 Fontaine  
T. 04 76 23 63 63 - F. 04 76 23 63 64

## **ROUSSILLON**

76, avenue Bel Air  
38150 Roussillon  
T. 04 74 11 11 11 - F. 04 74 86 22 67

## **ST-MARTIN-D'HÈRES**

Henri Wallon - 5, rue Albert Samain  
38400 St-Martin-d'Hères  
T. 04 76 24 00 59 - F. 04 76 24 25 38

## **VILLEFONTAINE**

Les Portiques- 37 C, rue Émile Zola  
38090 Villefontaine  
T. 04 74 96 11 44 - F. 04 74 96 62 69

## **VOIRON**

La Brunetière - 17, rue Henri Barbusse  
CS 20249 - 38516 Voiron Cedex  
T. 04 76 65 77 54 - F. 04 76 65 65 95

**CONSULTEZ NOS OFFRES DE LOGEMENTS ET RETROUVEZ LE  
FORMULAIRE DE DEMANDE EN TÉLÉCHARGEMENT SUR NOTRE SITE**

**[WWW.OPAC38.FR](http://WWW.OPAC38.FR)**



Les informations figurant sur l'imprimé CERFA N°14069\*02 feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à l'article 39 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant auprès du service qui a enregistré votre demande.

Ces informations seront accessibles aux bailleurs sociaux, services, collectivités territoriales et autres réservataires de logements mentionnés à l'article R.441-2-6 du code de la construction et de l'habitation.